



Arrêté de police temporaire portant dérogation de tonnage Jean-Baptiste Calviéra

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Je soussigné Antoine VERAN, Maire de la commune de LEVENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de police municipal n°2015/03/062 daté du 02 mars 2015 portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage à 5 tonnes sur le Chemin Jean-Baptiste Calviéra ;

Vu l'arrêté municipal permanent fixant les limites de l'agglomération de la commune de Levens daté du 30 novembre 2017 ;

Vu la demande de dérogation de tonnage, présentée le 26/11/2018 par ANTARGAZ FINAGAZ - Division Logistique Sud - Espace Cristal ZAC du Pesquee - 64146 Billiere - représentée par Monsieur Patrick Pons - Tél : 05.59.13.19.85 - Mail : maurine.maherou@external.antargazfinagaz.com, qui sollicite l'autorisation de circuler sur le **Chemin Jean-Baptiste Calviéra** à Levens, en agglomération, pour permettre d'effectuer les transports et les livraisons de gaz au **n°9 chemin Jean Baptiste Calviéra**, pour le compte de Madame Abba, par l'entreprise de transport Millo Garcin - Quartier Collet Redon - RN 55 - BP 45 - 83490 Le Muy - Tél : 04.94.45.16.55/04.83.09.61.42 - représentée par Madame Emilie Hapiot - Mail : nicolas.plasse@millogarcin.gcatrans.com, à compter de la date de signature du présent arrêté au **jeudi 31 janvier 2019** ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars ;

Considérant que pour déroger aux limitations de tonnage arrêtées pour la circulation au Chemin Jean-Baptiste Calviéra, il y a lieu de prendre des mesures conservatoires selon les dispositions suivantes auxquelles le bénéficiaire ne pourra en aucun cas déroger, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que de celle des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une dérogation de tonnage est délivrée à titre précaire et révoquant pour les véhicules immatriculés :

- **CL-903-PM, CS-890-FZ et BF-409-SX** d'un P.T.A.C. de 11 tonnes 990 maximum pour permettre d'effectuer les transports et les livraisons de gaz, au **n°9 Chemin Jean-Baptiste Calviéra**, pour le compte de Madame Abba, à compter de la date de signature du présent arrêté au **jeudi 31 janvier 2019** ;

ARTICLE 2 : L'entreprise de transport s'engage à avoir pris et vérifié tous les renseignements pour s'assurer que les véhicules amenés à livrer sa cliente pourront négocier les passages étroits de cette voie et effectuer un demi-tour après livraison.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018/11/297

Le bénéficiaire de cette dérogation de passage, restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées aux tiers ainsi qu'au domaine public notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et de ces accessoires de la ou des routes Métropolitaines susvisées qui seraient constatées. Ces frais seront décomptés au tarif des déboursés des services si les travaux sont exécutés en régie ou au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte des dits services.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra mettre en place si nécessaire, une signalisation routière appropriée, de part et d'autre du stationnement du véhicule de livraison permettant de signaler sa présence aux usagers de la route qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Tous les chauffeurs concernés par cette dérogation devront détenir un exemplaire de celle-ci. Les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R.610-5 du Code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Antargaz Finagaz représentée par Monsieur Patrick Pons,
- Madame Abba,
- Entreprise Millo Garcin représentée par Madame Emilie Hapiot,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- La Métropole Nice Côte d'Azur - Subdivision Centre.

Fait à Levens, le 28 novembre 2018.

Le Maire de Levens

M. Antoine VERAN

